

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° I-675

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 19

Après la première occurrence du mot :

« les »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 24 :

« normes mentionnées à l'article 25 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : il est préférable de ne pas mentionner de texte réglementaire dans la loi.